

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



juin 2005

199

L'ACTUALITÉ

Protocole 2005 des missions locales

Afin de tenir compte des évolutions législatives récentes confortant les missions locales et renforçant leurs missions, il était nécessaire de mettre à jour et d'élargir le protocole 2000 des missions locales.

Ce protocole a donc été signé le 10 mai dernier, à l'issue de la 8^e rencontre nationale du réseau des missions locales, par l'ensemble des partenaires institutionnels et traditionnels des missions locales : le ministre de la Cohésion sociale et le secrétaire d'Etat à l'insertion des jeunes, la présidente du Conseil national des missions locales, le président de l'Association des régions de France (ARF), et, pour la première fois, par le président de l'Association des maires de France et celui de l'Assemblée des départements de France.

Ce texte, qui s'inscrit dans la continuité du protocole 2000, définit les missions, les principes d'organisation des missions locales, le rôle des financeurs et autres acteurs locaux, en vue de formaliser et de conforter des partenariats naturels déjà à l'œuvre sur le terrain.

Comme le souhaitait l'AMF, le protocole réaffirme que les missions locales sont un outil commun de mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse des différents partenaires : Etat, communes et régions.

■ Il rappelle qu'elles ont vocation à s'adresser aux jeunes dans leur ensemble pour des actions sociales, d'insertion professionnelle, de santé et de logement même s'il convient qu'elles portent une attention prioritaire à l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

■ Il prévoit que tout projet de réorganisation territoriale de ces missions devra obtenir l'accord des maires concernés. L'AMF était en effet particulièrement attachée à ce que les missions locales demeurent des outils de proximité en contact direct avec les jeunes.

■ Il conforte le financement tripartite de ces missions : Etat, régions, communes ou EPCI, auquel s'ajoute la participation du fonds social européen.

En signant ce protocole, le président Jacques Péliissard a manifesté l'implication des maires et des présidents d'EPCI dans les missions locales rappelant qu'il s'agit d'outils appréciés au niveau local qui permettent de développer des actions très ciblées vers les jeunes, de créer des relations efficaces avec les employeurs, de créer une synergie avec les intervenants du secteur social ou médico-social.

Les missions locales doivent bénéficier dès cette année d'aides pour le recrutement de 2000 référents supplémentaires afin de développer les nouveaux outils d'insertion en faveur des jeunes mis en place par le plan de Cohésion sociale. C'est pour elles l'occasion, dans le cadre des orientations fixées par le protocole 2005, de développer leurs interventions et de prendre toute leur place dans le dispositif global en faveur de l'emploi. ■

Éditorial

Les maires et l'État



Où en sont les relations entre les maires et l'Etat ? Appellent-elles de simples ajustements ou une véritable refondation ?

C'est autour de cette double question que s'organisera et se déroulera notre 88^e Congrès.

C'est sans a priori ni tabou avec pour seul objectif de croiser les attentes des maires et les souhaits de l'Etat, que nous tenterons d'y répondre.

A ce titre, les maires de métropole et d'Outre-mer pourront ainsi débattre de l'évolution souhaitable de ces relations dans les domaines des finances et de la fiscalité locales, de la politique de la ville, de la gestion de l'eau et des déchets, de la politique de l'emploi, de la santé et de la sécurité, de l'urbanisme et de l'habitat.

Les maires auront aussi l'occasion de réfléchir sur les voies et les moyens permettant de garantir leur sécurité juridique dans la décision et l'action.

Le Congrès aura aussi à se prononcer sur le rapport de la Conférence nationale des services publics ruraux dont chacun espère qu'elle débouchera sur des propositions innovantes, tant en termes de concertation que de mutualisation des moyens humains et financiers.

Autant de sujets qui appellent une contribution forte de tous les maires. C'est à cette condition que notre Congrès répondra pleinement à sa vocation, celle d'une force de propositions et d'actions.

Je vous y donne déjà rendez-vous et vous invite à le préparer activement au sein de votre association départementale.

Jacques Péliissard

Brèves

La dotation « élu local »

En raison du remplacement du potentiel fiscal par le potentiel financier, sans modification du plafond d'éligibilité, seulement 19 633 communes ont perçu en 2005 la dotation élu local, qui s'élève à 2 479 euros, au lieu de 20 613 en 2004.

Le président de l'AMF a saisi à ce sujet le ministre de l'Intérieur, qui a proposé qu'un projet de texte soit soumis au Parlement (vraisemblablement dans une loi de finance rectificative), afin de mettre en place un dispositif de garantie pour les communes ayant perdu leur éligibilité à cette dotation en 2005. La garantie représenterait 2/3 de la dotation 2004 en 2005 (1 525 euros) et 1/3 en 2006 (763 euros). Elle ne pourra bien sûr être versée qu'après le vote du texte.

Cages de but

Du fait de l'adoption de nouvelles normes européennes visant à mettre en place des cages de but auto-stables, un groupe de travail a été mis en place au ministère des Sports afin de réviser le décret du 4 juin 1996 relatif aux exigences de sécurité auxquelles les cages de buts de football, de handball, de hockey et de basket-ball doivent répondre.

Les questions posées ont trait au niveau de sécurité nécessaire, à l'adaptation de ces équipements aux différents niveaux de pratique sportive et d'utilisateurs (enfants, adultes, seniors...), Merci de faire part aux services de l'AMF de votre expérience et de vos propositions à ce sujet.
Contact : Valérie Brassart.
Tél. 01 44 18 14 05.

Carte nationale d'identité électronique



Le projet INES (Identité Nationale Electronique Sécurisée) vise à garantir la sécurisation des titres d'identité électroniques, notamment des cartes nationales d'identité électroniques. Il prévoit que l'instruction des demandes de CNIE sera assurée par un certain nombre de communes réparties sur l'ensemble du territoire.

L'Etat devrait s'engager à financer 3 300 « stations d'enregistrement » devant être déployées sur 350 communes.

Les communes désignées devront assurer la saisie des données biométriques et l'instruction du dossier. De son côté, l'Etat financera la formation des agents communaux en charge de la procédure, le fonctionnement par un

« remboursement à l'acte » aux communes, la fabrication des titres et l'archivage électronique des données.

Saisi de ce dossier, le Bureau de l'AMF a tout d'abord souligné l'extrême vigilance que nécessite la mise en place d'un dispositif permettant la constitution de données biométriques.

Il a ensuite manifesté sa réserve au transfert du travail d'instruction des demandes de CNIE aux communes. En effet, d'une part, il s'agit là d'une mission fondamentalement régaliennne. D'autre part, compte tenu du nombre de sites devant accueillir les stations d'enregistrement, le maillage territorial le plus pertinent paraît être celui des préfetures et sous-préfetures.

Antennes-relais : premier bilan d'application

L'Association des maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) ont dressé le 24 mai dernier un premier bilan de l'application du guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs pour l'implantation des antennes-relais.

Une enquête TNS Sofres donne des indications sur la façon dont les maires perçoivent aujourd'hui le dossier des antennes de téléphonie mobile :

- confirmation que la téléphonie mobile représente, avant tout, pour les maires une préoccupation en terme d'aménagement du territoire, de développement économique et de sécurité.

- S'agissant du guide lui-même, cette initiative a été jugée utile et nécessaire par 93 % des maires interrogés, trouvant, en particu-

lier, toute son intérêt lorsque les élus sont confrontés à l'implantation d'une antenne-relais.

Ce premier bilan d'application fut aussi l'occasion de rappeler les avancées majeures du guide telles que la communication systématique au maire du dossier d'information pour chaque projet d'implantation d'antenne dans la commune, la libre consultation de ce dossier par la population ainsi que la prise en charge financière, par les opérateurs, de toute demande d'estimations ou de mesures de champs électromagnétiques. Enfin, l'AMF et l'AFOM ont convenu de se retrouver au printemps 2006 pour présenter un nouveau bilan.

Le guide et les résultats de l'enquête sont disponibles sur www.amf.asso.fr (page d'accueil et rubrique « communiqués de presse »).

AMF-RÉSEAU

Assemblées générales :

■ 17 juin : Loire ■ 18 juin : Cher ■ 2 juillet : Manche ■ 14 octobre : Drôme – Ille-et-Vilaine ■ 15 octobre : Mayenne – Isère – Morbihan ■ 24 octobre : Calvados ■ 5 novembre : Marne – Vosges ■ 12 novembre : Ain ■ 26 novembre : Haute-Saône ■ 29 novembre : Indre-et-Loire ■ 3 décembre : Alpes de Haute-Provence

Nouveau Président de l'Association des maires de Gironde : Gérard César, maire de Rauzan

Contrats d'emprunt et marchés publics

L'arrêt, « association pour la transparence et la moralité des marchés publics et autres », rendu le 23 février dernier par le Conseil d'État, soumettait les contrats d'emprunt au Code des marchés publics

Se posait néanmoins la question du seuil à apprécier, montant total du crédit ou frais financiers et intérêts ? Si cette dernière solution semblait s'imposer, la parution d'un décret* fin mai met un terme à cette interrogation.

Ce décret, qui introduit un nouveau 5° à l'article 3 du code, permet d'exclure, de nouveau, les contrats d'emprunt du champ d'application du code des marchés publics. Il est donc désormais possible, pour les collectivités territoriales, de négocier leurs emprunts en s'adressant directement aux organismes bancaires de leur choix.

Pour autant, il reste de bon usage de continuer à mettre en concurrence sinon formellement du moins de manière effective les banques.

Par ailleurs, le dossier pourrait connaître prochainement de nouveaux rebondissements liés à un problème d'interprétation du droit communautaire et notamment de la directive marchés publics 2004/18/CE.

**(décret n°2005-601 du 27 mai 2005, modifiant le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics Journal officiel n°124 du 29 mai 2005 (page 9494))*

Les partenariats de l'AMF

Prix Territoria 2005

L'observatoire national de l'innovation publique récompense chaque année les réalisations exemplaires et transposables, qui améliorent la qualité des services des administrations locales. L'appel à dossiers pour le prix Territoria 2005 est téléchargeable sur www.territoria.asso.fr. La date limite d'envoi des dossiers candidats est fixée au 25 juillet 2005. Pour toutes questions complémentaires : secretariat@territoria.asso.fr

Fais nous rêver

Six initiatives d'éducation par le sport dans les domaines du handicap, de l'insertion professionnelle, de la citoyenneté et du lien social ont été primées par le jury « collectivités » de Fais nous rêver. Les lauréats 2005 sont : les villes de Gray (Franche-Comté), Mantes la Jolie (Ile-de-France), Liévin (Nord-Pas-de-Calais),

Saint-Herblain (Pays-de-la-Loire), Le Havre (Seine-Maritime), et la Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance Agglopoie Provence (PACA).

Civisme et défense

Visant à distinguer le meilleur projet en matière d'information et de relations entre les armées et la société civile locale, les trophées 2005 ont été remis à l'Assemblée nationale au Collège "Le Logis Neuf", d'Allauch (13), à la Commune de Bouhy (58), au BPDJ Maxeville (54), au Patrouilleur "La Rieuse", au collège J. Solesse (La Réunion), et à la Base aérienne 105 "Commandant Viot" d'Evreux (27).

Finale nationale du City raid

Après plusieurs semaines de qualifications dans une cinquantaine de villes et une parti-

cipation d'environ 20 000 enfants, le City raid Andros s'est achevé par une grande finale nationale à Paris. Plus de 3000 adolescents se sont élancés mercredi 25 mai du Parc de la Villette pour une course d'orientation dans la capitale. C'est une équipe du collège Gay-Lussac de Colombes (92) qui s'est imposé cette année. Les communes qui voudraient à l'avenir adhérer à cette action peuvent contacter l'Association Raid Aventure au 01 60 19 43 78.

Solidarité Asie

Avec une contribution financière d'un million d'euros, les maires de France ont marqué avec force leur solidarité en répondant à l'appel de l'UNICEF et de l'AMF pour soutenir le « retour à l'école » en Asie. Ces dons seront affectés au programme de reconstruction d'écoles au Sri-Lanka. L'intervention de l'UNICEF portera sur trois écoles du district de Mullaitivu. Dans trois ans, lorsque la construction sera achevée, les écoles devraient accueillir un millier d'élèves selon le concept « écoles amies des enfants ». Les enfants sont actuellement scolarisés dans des écoles temporaires fournies par UNICEF international.

Pour plus d'informations : www.unicef.fr

Accord entre l'AMF et la SACEM pour les intercommunalités

Bernard Miyet, président du Directoire de la SACEM et Jacques Pélissard, Président de l'AMF ont signé, le 25 mai 2005, un avenant étendant le champ du Protocole d'accord AMF/SACEM aux EPCI en matière de droit d'auteur : des autorisations gratuites dans certains cas (Fête de la Musique), des réductions et des forfaits (petites séances) pour les droits d'auteurs dus à l'occasion de manifestations ou de fêtes utilisant de la musique et l'utilisation du répertoire de la SACEM dans l'enceinte des bibliothèques et des médiathèques municipales (bornes multimédia).

Sur l'agenda du président

- **4 MAI** : entretien avec Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable
- **10 MAI** : entretien avec Nicolas Forissier, secrétaire d'Etat à l'Agriculture ; signature de la convention Mission locales
- **11 MAI** : participation à la table ronde du 19e Forum de la restauration municipale
- **17 MAI** : réunion du Comité des finances locales
- **19 MAI** : participation à la table ronde " décentralisation et cohésion " lors du Sommet européen des régions et des villes organisé par le Comité des régions en Pologne
- **26 MAI** : entretien avec Martin Hirsch, président d'Emmaüs ; entretien avec Jean-François Copé, ministre délégué au Budget
- **3 JUIN** : Assemblée générale de l'Association départementale des maires des Alpes-maritimes ; Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Val d'Oise.

Intermittents du spectacle

Dans une déclaration commune en date du 11 mai dernier, visant, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à soutenir l'emploi dans le spectacle vivant, l'AMF et l'ADF appellent leurs adhérents à être attentifs, en qualité d'employeur et dans les conventions qu'ils passent avec les structures subventionnées à ce que les activités de création ou de diffusion artistique ou culturelle respectent des conditions d'emploi qui assurent aux artistes et aux techniciens la déclaration de la totalité du travail effectué et une juste rémunération.

Par ailleurs, les associations signataires encourageront chaque fois que cela sera possible ou justifié, la transformation d'emploi d'intermittents en emplois pérennes.

L'AMF et l'ADF sont disposées à s'associer à l'Etat dans la réalisation de la mise en œuvre d'actions de formation ou d'information.

Les associations signataires considèrent, enfin, que le succès de cette démarche suppose que soient mieux définies les règles de recrutement et de gestion des emplois culturels dans la fonction publique territoriale et demandent à l'Etat de prendre une initiative en ce sens.

Texte complet sur www.amf.asso.fr/actualites

Carnet

Conseil national de la sécurité civile : Michèle Marquet, maire de Choos (08), René Raimondi, maire de Fos-sur-Mer (13), Gabrielle-Louis Carabin, maire de Le Moule (97), Pierre-Marie Duhamel, maire d'Aumale (76)

Sommet européen des villes et régions en Pologne

Initié par le Comité des régions, le Sommet des villes et régions a eu lieu en mai dernier à Wroclaw en Pologne, en présence de plusieurs centaines d'élus locaux et régionaux. Le président du Comité des Régions, Peter Straub a saisi l'occasion pour réaffirmer que "les col-



lectivités régionales et locales ne sont pas des collectivités subalternes mais constituent le socle de l'Europe".

Jacques Pélessard, président de l'Association des maires de France a défendu la position de l'AMF concernant l'avenir de la politique régionale en rappelant que les Communes françaises souhaitent la nécessaire poursuite de la politique communautaire de cohésion car elle concerne toutes les régions d'Europe. Les collectivités connaissent toutes, en effet et à des degrés variables, des difficultés soit en matière

de chômage, soit de désindustrialisation, soit encore de désertification dans certains territoires ruraux.

Le président de l'AMF a également souligné que la compétitivité des territoires nécessite des aides à finalité régionale, pour le tissu industriel. La décentralisation a permis de mettre en place une gestion efficace de proximité et de cohésion sociale avec une péréquation verticale avec l'Etat et horizontale entre les collectivités territoriales qui constituent le socle de la cohésion territoriale.

Danuta Hübner, Commissaire européenne en charge de la Politique régionale a indiqué que la Commission européenne soutient le processus de décentralisation, mais elle a rappelé que celle-ci nécessite davantage de moyens financiers.

Pour poursuivre cette construction européenne le ministre luxembourgeois, Jean-Marie Halsdorf, au nom de la présidence de l'UE, a rappelé que les régions et les communes doivent avoir des bases solides et être dotées de moyens adéquats pour jouer le rôle de moteur de la construction européenne.

La déclaration de Wroclaw plaide donc pour une décentralisation plus poussée, car elle est "source de compétitivité, de cohésion et de démocratie".

L'Association des villes allemandes

La célébration du 100^e anniversaire de l'Association des Villes allemandes, qui regroupe 5500 villes, soit 51 millions habitants, a réuni à Berlin plus de 1800 délégués et invités, en présence du gouvernement allemand et de son nouveau président, Christian Ude, maire de Munich. La réforme des finances locales, l'avenir du fédéralisme, ainsi que la coopération entre les différents niveaux d'administration publique ont été au cœur des débats.

Daniel Hoeffel a représenté l'AMF en participant à la table ronde sur « les nouvelles formes de coopération entre les communes », animée par le maire de Stuttgart. La discussion en Allemagne sur ce sujet est en effet marquée par le souhait d'une structuration des politiques urbaines à l'échelle supra-communale, notamment en matière de logement, de soutien à l'économie ou encore de politique culturelle. Selon les participants le cadre juridique de la coopération intercommunale en Allemagne devra être amélioré pour donner corps à de réelles politiques supra-communales. Daniel Hoeffel a présenté les derniers développements de l'intercommunalité en France, suscitant un grand intérêt chez les élus d'Outre-Rhin.

Le président de la commission Europe a également souligné que les relations sont de plus en plus étroites entre l'AMF et l'Association des villes allemandes, particulièrement au niveau des bureaux bruxellois des deux associations.

Débats et rencontres à Bruxelles

Chaque année, la commission Europe organisera une réunion à Bruxelles. Le principe en a été arrêté par ses membres, sur proposition des président et rapporteur, Daniel Hoeffel et Christophe Rouillon. Les participants, plus de trente maires, ont particulièrement apprécié la réunion qui s'est tenue en mai à Bruxelles, au Parlement européen et au Comité des Régions.

Christian Masset, représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Union européenne, a rappelé l'importance pour les élus locaux de contribuer à la présence de la France au sein des institutions européennes, dans un système de prise de décision où « la culture

d'influence se substitue à la culture d'auto-rité ». Jérôme Vignon, directeur à la DG Emploi de la Commission européenne, a présenté les principales orientations d'une future communication sur « les services sociaux d'intérêt général ». Il s'agira de clarifier le fonctionnement de ces services au regard du droit de la concurrence, notamment en appelant les autorités publiques nationales et locales à fixer très précisément les missions de service public.

Ces services ont fait l'objet d'un large débat avec la députée européenne Pervenche Berès, qui a rappelé l'opposition de la DG Concurrence de la Commission à promouvoir une directive-cadre sur les services d'intérêt général.

Quant à la directive Bolkestein, elle a insisté sur le fait que l'éventuel abandon du principe du pays d'origine fera l'objet d'un débat très difficile cet automne au Parlement européen. Le 22 juin, le Président Jacques Pélessard, accompagné d'André Laignel, Secrétaire Général, de Daniel Hoeffel et de Christophe Rouillon, se rendra à son tour à l'antenne de Bruxelles pour évoquer devant des Commissaires et des députés européens, et en présence des présidents de l'ADF, de l'AMGVF et de la FMVM, la volonté de l'AMF comme des autres associations françaises d'élus, d'être encore plus présente sur les principaux dossiers concernant les collectivités locales.

Définition de l'intérêt communautaire

La mission intercommunalité de l'AMF propose des journées de travail départementales

Après les réunions dans les associations départementales de maires pour présenter les modifications apportées à l'intercommunalité par la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, (12 depuis le début de l'année) ce sont désormais des journées de travail très précises qu'anime la mission intercommunalité de l'AMF.

Inaugurées à l'initiative de l'Association des maires du Cantal, ces journées regroupent les présidents et directeurs des services des communautés du département qui étudient, domaine après domaine, la façon de traduire dans leurs statuts les compétences réellement exercées à l'échelon communautaire.

Définition des compétences

Les principales difficultés concernent la voirie, pour laquelle il importe de noter que la compétence de la communauté s'exerce sur toute la consistance de la voie (bande de roulement, accotements, fossés, talus, murs de soutènement...), et qu'elle recouvre à la fois l'investissement et le fonctionnement. En revanche, ce qui relève aussi du pouvoir de police du maire peut en être exclu explicitement (nettoyement, déneigement, débroussaillage, éclairage...)

Concernant les écoles, il est possible de distinguer le fonctionnement associé au bâtiment (réparations, entretien, combustible, électricité...) qui doit être transféré avec l'investissement, et ce qui

concerne le fonctionnement de l'école (ATSEM, fournitures scolaires...) qui peut être ou ne pas être transféré à la communauté.

Compétences facultatives

Des questions se posent également à propos des subventions aux associations. Selon une jurisprudence constante, en effet, celles-ci ne peuvent être à la fois communales et communautaires pour le même objet. En revanche, il est possible pour une communauté de subventionner une manifestation précise (une course cycliste par exemple) et de laisser à la commune le soin de subventionner le fonctionnement annuel du club de vélo. Il importe en conséquence que les opérations subventionnées par la communauté soient expressément mentionnées dans les statuts au titre des compétences facultatives.

Rappelons enfin que la loi ne donne pas une définition précise ou une liste de critères à retenir pour définir l'intérêt communautaire et que les communes apprécient librement son contenu.

A titre d'exemple, plusieurs critères peuvent être utilisés (seuils financiers, éléments physiques, critères géographiques, critères liés à la nature de l'équipement, ou encore critères de temps), mais qu'il est également possible de dresser une liste nominatives des voiries, zones ou équipements communautaires, considérant que chacun présente un intérêt communautaire qui lui est propre et qu'il serait hasardeux de définir autrement. ■

Comment les collectivités locales sont-elles impliquées dans la politique des pôles de compétitivité ?

L'appel à projets lancé par le gouvernement sur les pôles de compétitivité a rencontré un très large succès, avec le dépôt de 105 dossiers. La liste des premiers pôles labellisés sera communiquée lors du prochain CIADT, en juillet 2005. Par ailleurs, le conseil des ministres du 18 mai a confirmé l'intention des pouvoirs publics d'accompagner certains projets non-retenus, dans le cadre d'une politique de soutien à des pôles d'excellence. Si la démarche des pôles de compétitivité repose avant tout sur l'alliance des entreprises, de la recherche et de la formation supérieure, la mobilisation des collectivités locales et de leurs groupements constitue également une clé de leur réussite.

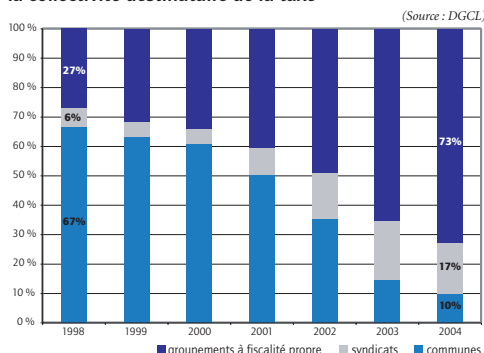
Au moment où nombre d'élus souhaitent que la dynamique des pôles de compétitivité s'inscrive dans la durée, Entreprises, Territoires Développement lance une enquête sur le rôle des collectivités locales et EPCI dans cette démarche.

L'objectif de cette enquête, la première consacrée à ce sujet, est double. D'une part dresser une vision d'ensemble au plan national du niveau et de la nature de l'implication des collectivités dans les projets de pôles, et d'autre part identifier la manière dont les collectivités envisagent leur rôle dans les prochains mois.

Les résultats de l'enquête seront rendus public à l'automne 2005 et téléchargeables sur : www.projetdeterritoire.com/ et www.amf.asso.fr

LA TEOM, UNE TAXE DE PLUS EN PLUS INTERCOMMUNALE

Répartition des communes où la TEOM est levée selon la collectivité destinataire de la taxe



La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » peut être financée directement par le budget général de la collectivité ou par l'instauration d'un financement spécifique : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou redevance (REOM) proportionnelle au service rendu.

D'un montant de 4 Mds€ en 2004, la TEOM est le principal mode de financement des ordures ménagères ; elle est levée sur le territoire de 23 000 communes, soit plus de 64 % d'entre elles.

Depuis quelques années, la TEOM relève de plus en plus de la responsabilité des structures intercommunales (groupements à fiscalité propre et syndicats). En 2004, seules 2 300 communes percevaient la TEOM en propre (soit 10 % des communes où la taxe existe contre 67 % en 1998).

DEXIA
Crédit Local
Partenaire de l'Association des Maires de France

Subvention, organisations syndicales



Conseil d'Etat
4 avril 2005
n° 264596

Le Conseil d'Etat est venu apporter des précisions quant aux conditions dans lesquelles les collectivités peuvent attribuer des subventions affectées aux organisations syndicales. Ces précisions sont d'autant plus utiles qu'à ce jour, et malgré la possibilité accordée aux collectivités, en vertu de l'article L2251-1 du code général des collectivités territoriales d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organisa-

tions syndicales, les collectivités peuvent seulement octroyer des subventions affectées à des actions spécifiques.

En effet, le décret d'application visant à préciser les conditions du versement des subventions de fonctionnement n'a toujours pas été publié. Ainsi, le Conseil d'Etat précise que les interventions doivent obéir exclusivement à des préoccupations d'ordre social, la collectivité ne doit pas s'immiscer dans un conflit collectif du travail. Ces mêmes interventions doivent

présenter un intérêt direct pour la collectivité et doivent correspondre aux préoccupations d'intérêt local jugées prioritaires par la collectivité. Parmi les actions entrant dans ces critères, le Conseil d'Etat énumère l'élaboration de projets de formation professionnelle, la tenue de permanences d'information, les activités de conseil juridique en droit social et droit du travail. Le Conseil d'Etat rappelle aussi son attachement à la signature d'une convention entre la collectivité et le syndicat bénéficiaire de la subvention. Cette dernière permet à la collectivité de s'assurer du contrôle de l'affectation des subventions. ■

infos pratiques

● Bourse à l'emploi sur Internet



L'AMF va très prochainement offrir, via son site internet, un nouveau service à ses adhérents

en leur permettant de publier leurs offres d'emploi. Les internautes qui se rendront sur www.amf.asso.fr pourront librement consulter les offres déposées grâce à un moteur de recherche, un classement par domaine d'activité et une localisation géographique. Un formulaire permettra aux candidats de répondre en ligne directement à la collectivité ayant publié l'annonce. Cette dernière qui pourra décider d'accepter ou non les pièces jointes au message de réponse, sera également protégée d'une utilisation abusive de son adresse courriel qui restera invisible aux internautes.

● Plan Canicule (1)

Dans le cadre du dispositif national destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, pour permettre l'intervention

des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le maire a plusieurs missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre et de sa finalité
- collecter les demandes d'inscription
- assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre et le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan canicule.

Afin d'aider les maires, la DGAS propose deux outils d'information :

- un mode d'emploi du recensement sous forme de questions-réponses mis en ligne sur le site du ministère (www.sante.gouv.fr/canicule/index.htm),
- une adresse courriel (dgas-celluleappui@sante.gouv.fr) pour répondre aux questions soulevées par la mise en pratique des opérations de recensement
- ainsi que deux formulaires d'inscription sur le registre et un accusé de réception

Ces documents sont accessibles sur le site de l'AMF (www.amf.asso.fr) et auprès des associations départementales des maires

Décret du 1er septembre 2004

(1) Loi du 30/06/2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE Lettre bimensuelle, n° 199, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Nicolas Desforges - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : EGR - 27-29, rue Youri Gagarine - 94800 Villejuif - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 199. N° de commission paritaire : 0306G84411.

Agenda

15 juin 2005

Commission des Villes

22 juin 2005

Commission des Communes et territoires ruraux

29 juin 2005

Bureau et Comité directeur

21 novembre 2005

Journée des élus d'Outre-mer

22 au 24 nov. 2005

88^e Congrès des maires et présidents de communautés de France



Au sommaire du n° 200 de juillet-août 2005

Actualité : Canicule : obligations des maires et actions de prévention en faveur des plus fragiles

. Les mesures pour développer les services à la personne

Intercommunalité : L'intérêt communautaire sur le terrain : comment s'y prennent les communautés

Interview : Jean-Pierre Boisson, membre du Conseil économique et social. Thème : « maîtrise foncière et développement rural »

Dossier : Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), un outil pour accompagner les projets de territoire

Pratique : La sécurité dans les ascenseurs : s'adapter à la nouvelle réglementation

MAIRE
info

www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.

Abonnement gratuit